

Séance du 24 février 2022

Délibération n° 2022-19

L'an deux mil vingt-deux, le 24 du mois de février à 20 heures, se sont réunis, à Theneuille dans la salle polyvalente, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 15 février 2022.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Romain POULET, Madame Marie-MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Sébastien DENIZOT à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Gilles JACQUET à Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Pierre-Marie DELANOY à Monsieur Jérôme JOMIER

Absents excusés : Madame Anne RENAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Christophe BAJARD

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Amandine COFFIN, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	0
Votes Contre	22
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 8.4	Thème : Aménagement du territoire

Objet : Installation d'une centrale photovoltaïque au sol avec un poste de livraison, 9 postes de transformation, 2 citernes et une clôture – Les Nodins et Les Baumières à Cérilly

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de l'Environnement et notamment son article L.122-1 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** le courrier de la DDT de l'Allier relatif à la consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées sur le dossier n°PC 003 048 21 M0008, et ses pièces jointes, en date du 12 janvier 2022 ;

Considérant que l'article L.122-1 du Code de l'Environnement dispose : « Lorsqu'un projet est soumis à évaluation environnementale, le dossier présentant le projet comprenant l'étude d'impact et la demande d'autorisation déposée est transmis pour avis à l'autorité environnementale ainsi qu'aux collectivités territoriales et à leurs groupements intéressés par le projet » ;

Considérant qu'en l'absence de réponse dans un délai de 2 mois, l'avis est réputé donné favorable ;

Considérant que la société WPD porte un projet d'installation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol de Cérilly aux villages Les Nodins et Les Baumières ;

Considérant que la société WPD a présenté le projet lors de la présente séance du conseil communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de prononcer un avis défavorable au projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol avec un poste de livraison, 9 postes de transformation, 2 citernes et une clôture avec portail située à Cérilly (Les Nodins et Les Baumières), portée par la société WPD SOLAR France.

Article 2 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 24 février 2022,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

Daniel BONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr